



MOTION COMMUNE

Monsieur le Président,

Ce CTL s'ouvre dans le contexte d'une campagne présidentielle dont l'absence d'originalité en matière de progrès social est tout à fait notable. À de rares exceptions près, les candidats se livrent tous à un mauvais concours Lépine des mesures les plus libérales et les plus rétrogrades envers les salariés.

Certains candidats proposent même de mettre en place de stupides référendums d'entreprise pour contourner la loi et les syndicats.

Demain, nous verrons donc certainement des DG nous proposer la même chose pour contourner nos instances qui ne sont plus paritaires mais qui permettent de nouer cet indispensable dialogue... à moins que cela soit considéré, là encore, comme une gêne par ces messieursdames.

Comme illustration à notre propos figure à l'ordre du jour de cette réunion l'adoption du nouveau règlement intérieur. Alors qu'au niveau national ce nouveau règlement intérieur fait l'objet d'un moratoire qui doit courir jusqu'aux prochaines élections, il est apparu urgent de le faire adopter au niveau local. Mais où se situe l'urgence de modifier le règlement intérieur des CTL ?

Avons-nous, ici comme ailleurs, constaté le moindre dysfonctionnement nécessitant une telle réécriture ?

Les droits accordés aux élus sont-ils si coûteux pour l'administration ? Certainement pas ! C'est donc bien, ni plus ni moins, qu'une volonté d'entraver le fonctionnement normal des instances du dialogue social en retirant aux élus les moyens d'accomplir leur mandat dans les conditions satisfaisantes pour la défense des droits et garanties des personnels.

Avec la réduction des temps de préparation et de consultation, ce sera d'énormes difficultés pour les élus à défendre le droit à mutation, à avancement, à recours de l'évaluation. Ils devront désormais choisir entre préparer les dossiers en amont des commissions et informer les agents par la rédaction de comptes rendus à l'issue des réunions.

Pourquoi refuser aux élus les compensations accordées à tous les agents du département pour leurs déplacements ?

Pourquoi refuser aux suppléants le remboursement de leur frais de déplacement ? Et ne les convoquer à une réunion qu'à partir du moment où le titulaire aura signalé à l'administration son indisponibilité. Tant pis s'ils doivent s'organiser en catastrophe au dernier moment !

En fait, derrière la remise en cause des droits des élus du personnel, c'est la remise en cause des droits et garanties des agents adossés aux statuts particuliers qui est recherchée.

Nous ne pouvons donc qu'exprimer notre profonde colère face à ces décisions qui bafouent le vote de 86% des personnels de la DGFIP qui reconnaissent le rôle des représentants syndicaux dans toutes les instances.

Tant sur la méthode que sur le fond, ces dernières décisions sont inacceptables, car elles remettent en cause des acquis fondamentaux en matière de droit syndical, de respect des représentants syndicaux et des élus des personnels.

Vous affirmez régulièrement votre attachement à un dialogue social de qualité.

C'est pourquoi et de façon très pragmatique, nous soumettons à votre réflexion les problématiques suivantes :

- Comment définissez-vous la « durée prévisible » d'une réunion ?
- Comment définissez-vous les « délais de route » ? Et comment sont-ils applicables ?
- Pour une réunion d'une demi-journée, comment préparer et rendre compte sur une même demi-journée non divisible ?
- Comment fonctionner sans les suppléants, alors que nos listes sont construites en fonction des apports de tous selon les métiers ou les origines géographiques. Il est parfaitement déloyal et intolérable de changer la règle en cours de mandat. Comment prétendre faire vivre le dialogue social ainsi ?

Afin que les représentants du personnel puissent exercer leur mandat dans des conditions normales nous vous demandons unanimement de nous prouver votre attachement à un dialogue social de qualité.